



**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°022/2021 – PM

Règlementant la circulation pendant des travaux

RUE JULES FERRY – DEVOIEMENT CONDUITE GAZ – HOUILLON REMY TP POUR LE COMPTE DE GRDF

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Jules Ferry et allée des Cerisiers,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés rue Jules Ferry et allée des Cerisiers (88120) à partir du 03 mai 2021 et jusqu'au 19 mai 2021 par l'entreprise HOUILLON REMY TP sise Le Moulin, à Archettes (88380).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- ⇒ Chaussée rétrécie, aux abords du chantier ;
- ⇒ Sens unique de circulation dans la rue Jules Ferry à hauteur du chantier et depuis le parking des Ecoles jusqu'à la rue Michel Collinet ;
- ⇒ Déviation de la circulation véhicules sens rue des Ecoles vers Michel Collinet par le parking des Ecoles ;
- ⇒ Déviation de la circulation piétonne sur le parking des Ecoles ;
- ⇒ Stationnement interdit à hauteur du chantier ;
- ⇒ Dépassement interdit à hauteur du chantier.

Article 4^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 7^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise HOUILLON REMY TP.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant la durée des travaux, qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 10^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ L'entreprise HOUILLON REMY TP,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des Sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 28 avril 2021



**Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.